

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 1er SEPTEMBRE 2009

ARRÊTÉ N° 53

PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 et suivants, et plus particulièrement le Titre II relatif à la Sécurité et à la Protection contre l'Incendie, en ses articles R 123-43, R 123-45, R 123-46, R 123-48, R 123-49, R 123-51, ... ;

Vu l'arrêté d'ouverture du groupe scolaire de Génibrat en date du 3 septembre 2007 ;

Vu le permis de construire n° 3118808T0095 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'extension du Groupe Scolaire de Génibrat, en date du 27 août 2009, émis par la Commission d'Arrondissement de Muret pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public suite à sa visite du 20 août 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture au public de l'extension du Groupe Scolaire de Génibrat ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public de l'extension du Groupe Scolaire de Génibrat est autorisée à compter du 3 septembre 2009.

Article 2 : Le Groupe Scolaire de Génibrat fera l'objet de visites périodiques de contrôle des services compétents et pourra être soumis à des visites inopinées de la Commission de Sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du Groupe Scolaire de Génibrat.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Fontenilles, le 1er septembre 2009
Le Maire,
M. FUENTES

